

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Membres votants : 29

Le 26 septembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 20 septembre 2023. Publication de la convocation le : 21 septembre 2023

Etaients présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaients absents :

Mme Martine SCUILLER a donné procuration à Mme Corinne BRIANT
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 03 OCT. 2023

Délibération n° 2023-099 : Information – décision de préempter plusieurs parcelles Route de la Pointe du Raz

Rapporteur : Véronique MADEC

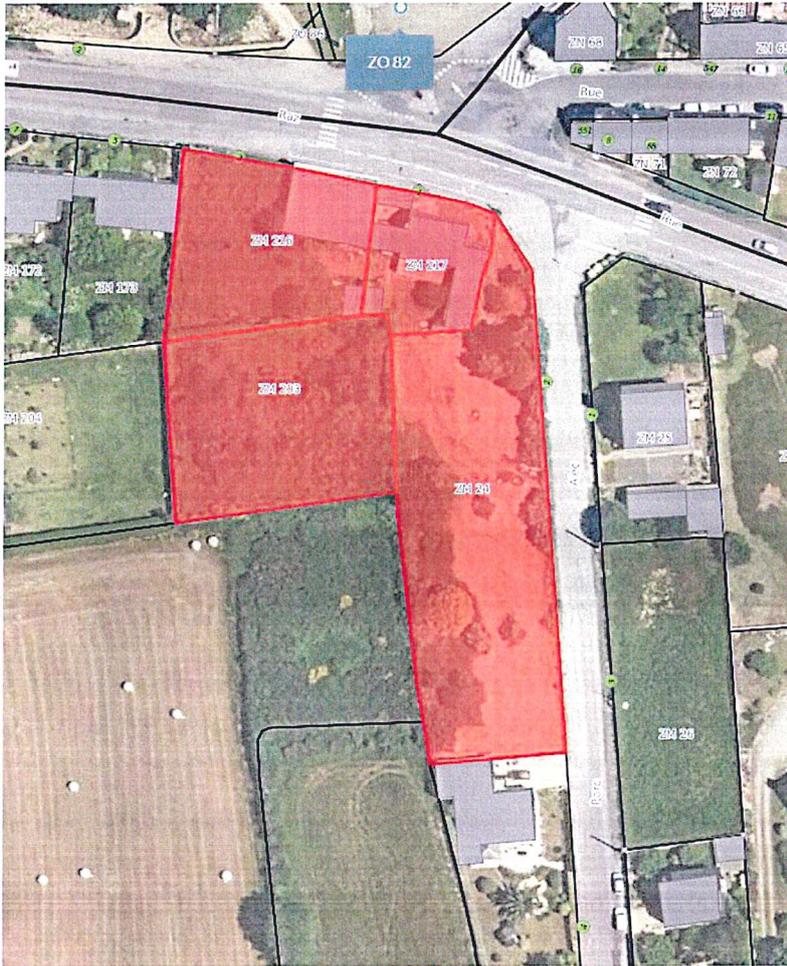
M. Le Maire expose à l'assemblée :

Historique et contexte :

4 parcelles ont été mises en vente par adjudication le 10 mai 2023. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 052 ZM0216 : 988 m²: Zone UB (366 m²) et zone A (622 m²)
- 052 ZM0217: 467 m²: Zone UB
- 052 ZM0024: 2 070 m²: Zone UB
- 052 ZM0203: 1 267 m²: Zone A

La surface totale est de 4 792 m² dont 2 903 m² constructibles.



La mise à prix des parcelles était de 50 000€ et ont été adjudgées à 142 000€.

La commune a eu connaissance de cette vente aux enchères le 31 mars 2023 par une simple lettre d'information. Il n'y a pas eu de transmission de déclaration d'intention d'aliéner conformément à l'article R213-5 du Code de l'urbanisme. La commune n'a donc pas pu faire valoir son droit de préemption en ayant l'ensemble des informations sur le bien conformément à l'article cité précédemment.

Il a donc été demandé au Greffe du Tribunal Judiciaire de transmettre une déclaration d'intention d'aliéner.

La déclaration d'intention d'aliéner a été reçue à la mairie d'Audierne le 26 juin 2023.

Un arrêté de préemption a été pris le 21 juillet 2023 et notifié aux parties prenantes le 25 juillet 2023.

Motifs de la préemption : projet de création de logements destinés à l'accession sociale

Le 31 mars 2023, la commune s'est rapprochée de l'OPAC de Quimper Cornouaille pour réaliser une étude de faisabilité sur l'emprise.

Il en ressort la possibilité de réaliser sept logements individuels :

- 3 logements Type 4
- 4 logements Type 5

Le projet sera lancé d'ici quelques mois.



Vu la délibération DE2023-090 fixant les délégations du conseil municipal au Maire, M. Didier GUILLON ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au débat,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative à la préemption de parcelles situées Route de la Pointe du Raz.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 029-200054724-20230926-DE2023_099-DE